



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination interministérielle  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

**ARRÊTÉ DU 23 DEC. 2020**

**déclarant d'utilité publique le projet de réaménagement de l'espace naturel  
sensible de la Pointe du Grouin à Cancale**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 20 octobre 2020 portant nomination du préfet d'Ille-et-Vilaine, M. Emmanuel BERTHIER ;

**Vu** la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs le 21 décembre 2018 ;

**Vu** la décision, après examen au cas par cas, de l'autorité environnementale du 2 mars 2017 exemptant le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine de la production d'une étude d'impact ;

**Vu** la délibération de la commission permanente du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 20 novembre 2017 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Cancale en date du 12 mars 2018 ;

**Vu** la demande du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 28 mai 2019 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'autorisation de travaux en site classé, au permis d'aménager et à l'enquête parcellaire pour le projet d'aménagement de la Pointe du Grouin ;

**Vu** le dossier dudit projet transmis par le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en vue d'être soumis à l'enquête publique susvisée ;

**Vu** l'avis du ministère de la transition écologique et solidaire en date du 22 août 2019 ;

**Vu** la délibération de la commission permanente du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 14 octobre 2019 approuvant la mise à enquête parcellaire conjointement à l'enquête publique unique susvisée ;

**Vu** la liste des propriétaires telle qu'elle est connue d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

**Vu** le plan parcellaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 prescrivant, sur le territoire de la commune de Cancale, l'ouverture d'une :

- enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de réaménagement de la Pointe du Grouin, à l'autorisation de travaux en site classé et au permis d'aménager,

- enquête parcellaire pour la réalisation de ce projet ;

**Vu** les enquêtes publiques susvisées qui se sont déroulées dans les formes déterminées par le code de l'environnement et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** les pièces constatant qu'un avis d'enquête a été publié, affiché et que les dossiers d'enquête sont restés déposés dans la mairie de Cancale pendant 33 jours consécutifs, du jeudi 28 novembre 2019 (8h30) au lundi 30 décembre 2019 inclus (17h30) ;

**Vu** les exemplaires des journaux « Ouest-France » d'Ille-et-Vilaine et « Le Pays Malouin » dans lesquels ont été insérés les avis d'ouverture de l'enquête ;

**Vu** les réponses apportées par le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine aux observations formulées dans le cadre de l'enquête publique ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 29 janvier 2020 ;

**Vu** la déclaration de projet du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine approuvée en commission permanente le 16 novembre 2020 ;

**Vu** la demande du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine sollicitant l'arrêté de déclaration d'utilité publique en date du 19 novembre 2020 ;

**Vu** le document annexé exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

**CONSIDÉRANT** que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de deux réserves et deux recommandations sur l'utilité publique de l'opération ainsi qu'une réserve et une recommandation concernant l'enquête parcellaire ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil départemental a levé les réserves émises par le commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** l'utilité publique du projet de réaménagement de la Pointe du Grouin telle que décrite dans le document annexé susvisé ;

**Sur proposition du** secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est déclaré d'utilité publique le projet de réaménagement de la Pointe du Grouin sur le territoire de la commune de Cancale au profit du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

**Article 2** : Le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet susvisé.

**Article 3** : L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter du présent arrêté.

**Article 4** : Le document justifiant l'utilité publique de l'opération est annexé au présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois en mairie de Cancale. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire,

Il sera également publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Article 6** : Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le tribunal administratif de Rennes par un recours contentieux formé dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elles peuvent également faire l'objet, auprès du préfet d'Ille-et-Vilaine, d'un recours gracieux lequel, si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux, prolonge ce délai. La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes. L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Saint-Malo, le président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le **23 DEC. 2020**

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Ludovic GUILLAUME



# PRÉFET D'ILLE- ET-VILAINE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## CANCALE

Projet de réaménagement de l'espace naturel sensible de la  
Pointe du Grouin

---

### Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération

---

Le présent document relève des dispositions de l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui dispose que « *l'acte déclarant d'utilité publique l'opération est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant son utilité publique* ».

#### **I. Présentation du projet**

L'espace naturel sensible de la Pointe du Grouin s'insère dans un ensemble paysager, écologique, environnemental, archéologique et historique de très grande qualité. Stratégiquement située entre Saint-Malo et le Mont-Saint-Michel, la Pointe du Grouin est l'un des sites les plus fréquentés du département d'Ille-et-Vilaine et même de Bretagne.

L'étude de fréquentation, menée entre 2013 et 2016, a permis d'estimer à 24 % l'augmentation de la fréquentation du site entre 2006 et 2014 (plus de 520 000 visiteurs en 2014).

Cette augmentation a entraîné la dégradation progressive de l'ensemble de l'espace naturel sensible de la Pointe du Grouin du fait, notamment :

- de la présence très forte de l'automobile ;
- de stationnements sauvages et parkings visuellement impactant ;
- de cheminements importants et non canalisés ;
- d'un manque de lisibilité de l'espace ;
- d'un bâti disgracieux.

De ces constats, découle selon le conseil départemental la nécessité de réaménager l'espace de la Pointe du Grouin, d'ailleurs inscrit au schéma département des espaces naturels sensibles des paysages et de la randonnée du Département d'Ille-et-Vilaine.

Une fois le scénario d'aménagement validé en 2016 en comité de gestion du site, un avant-projet de réaménagement et le dossier du permis d'aménager ont été constitués en associant les acteurs du territoire concerné, les partenaires et les services de l'Etat.

Le projet comprend principalement :

- la modification des parkings en entrée de site ;
- la modification du carrefour en entrée de site ;
- la renaturation du parking au cœur du site.

Au cours de ce projet, deux rencontres ont eu lieu entre les acteurs économiques du site et les élus du conseil départemental et de la mairie de Cancale, Ces rencontres n'ont à ce jour pas permis de trouver d'accord amiable avec les acteurs économiques sur la question foncière.

## **II. Mise en œuvre du projet**

### **1. Procédure d'enquête publique**

Le projet de réaménagement de la Pointe du Grouin relève de la rubrique n°14 « travaux, ouvrages et aménagement dans les espaces remarquables du littoral » du tableau annexé à l'article R. 122.2 du code de l'environnement. Par un arrêté préfectoral du 2 mars 2017, le projet a été dispensé d'étude d'impact.

Le projet de réaménagement comprend, outre la déclaration d'utilité publique, un dossier de permis d'aménager ainsi qu'une autorisation de travaux en site classé. Dispensé par les textes d'étude d'impact et d'enquête publique, le conseil départemental a souhaité, compte tenu de l'importance du projet, soumettre l'ensemble des dossiers à une enquête unique régie par les articles L. 123-6 et R. 123-7 du code de l'environnement.

L'enquête publique, ouverte par un arrêté préfectoral du 25 octobre 2019, s'est déroulée du 28 novembre 2019 au 30 décembre 2019.

Des observations ont été formulées à l'occasion de l'enquête publique par les personnes publiques consultées et par le public.

Ces observations et réserves portaient principalement sur :

- la création d'un giratoire dans un espace naturel ;
- le stationnement des camping-cars, notamment la nuit ;
- le bâti existant et la construction d'un bâtiment sur le parking ;
- le mobilier urbain installé ;
- la prise en compte de l'itinéraire voie verte de la baie du Mont Saint-Michel ;
- les voies d'accès au site, notamment en transport en commun ;
- le stationnement sur la RD201 vers Saint-Malo ;
- l'accès au site par les personnes à mobilité réduite ;
- le nombre de places disponibles sur le parking ;
- le plan de gestion UNESCO ;
- la requalification paysagère ;
- l'étude de scénarios alternatifs, et notamment d'un stationnement en entrée de ville.

Des réserves ont été formulées par le commissaire-enquêteur, relatives :

- au calendrier de l'opération ;
- à la prise en compte de l'itinéraire voie verte de la baie du Mont Saint-Michel ;
- aux moyens envisagés pour faire respecter les interdictions de stationnement ;
- au projet d'aménagement envisagé concernant certaines parcelles ;
- à la prise en compte des disparités de fréquentation durant l'année ;
- au possible report du stationnement vers l'agglomération de Cancale et à la mise en place d'un service de transport en commun ;
- à l'accès aux personnes à mobilité réduite.
- 

Des réponses ont été apportées par le conseil départemental à chacune des observations. Ces observations ne sont pas de nature à remettre en cause le projet.

Les réserves du commissaire enquêteur ont été levées.

La solution de stationner les cars au lieu-dit Port-Mer n'a pas été validée par la ville de Cancale qui a proposé de stationner les cars de tourisme sur le parking communal de délestage sur les Hauts de la Houle, au sud de Cancale. Cet ajustement du projet a été validé en réunion du comité de pilotage le 1<sup>er</sup> octobre 2020. Il y a également été acté qu'aucun stationnement ne sera autorisé le long de la RD 201 (sur le linéaire concerné par le projet) pour préserver les paysages du site.

Il est précisé qu'aucune de ces modifications n'est de nature à modifier substantiellement le projet.

Le projet a fait l'objet d'une autorisation ministérielle de travaux en site classé en date du 10 juin 2020 et d'un permis d'aménager du maire de Cancale en date du 12 juin 2020, suivi d'un permis modificatif du 7 octobre 2020.

## **2. Déclaration de projet**

Par délibération du 16 novembre 2020, la commission permanente du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a adopté une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération susvisée en application de l'article L.126-1 du code de l'environnement.

## **III. Les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet**

L'étude de fréquentation du site, préalable au projet de réaménagement débuté en 2013, démontre le besoin de réaménager le site pour améliorer l'accueil du public.

Le projet de requalification paysagère et écologique de la Pointe du Grouin s'inscrit dans une démarche menée par le conseil départemental visant à valoriser le site, tout en préservant les patrimoines naturels et paysagers.

Le projet poursuit ainsi plusieurs objectifs, qui démontrent le bilan coûts/avantages du projet.

Objectif environnemental. Le projet tend à retrouver et préserver l'aspect naturel et sauvage du paysage.

- La diminution du nombre de cheminements permettra de préserver la faune et la flore du site.
- Le recul des parkings et la résorption de stationnements sauvages amélioreront sensiblement le paysage du secteur.
- Le développement d'un parcours pédagogique intégré au paysage favorisera la sensibilisation du public à la préservation du site.
- Les aménagements pourraient, à terme, être supprimés si la décision d'interdire l'accès des voitures au site était prise.
- Le réaménagement prend en compte l'itinéraire voie verte de la baie du Mont Saint-Michel

Objectif touristique. Le projet entend permettre l'accès du site à un nombre important de visiteurs, en proposant un aménagement qui valorise et favorise la découverte de la Pointe du Grouin mais permet dans le même temps de préserver le site.

- La mise en place du parcours pédagogique permettra au public de rester plus longtemps sur le site et d'avoir une meilleure compréhension de ce site et des enjeux de sa préservation.
- Le projet prévoit également en ce sens de donner une place centrale au sémaphore, maison d'accueil de la Pointe du Grouin, et de privilégier l'entrée du public sur le site par la frange Ouest.
- Les cars de tourisme pourront stationner sur le parking communal de délestage sur les Hauts de la Houle, au sud de Cancale. Une dépose pour ces cars touristiques est prévue au projet.

Objectif de sécurité publique. Les aménagements prévus permettront de sécuriser et canaliser le public.

- Le projet prévoit le recul des stationnements par rapport à la Pointe et la limitation du nombre de stationnement à 220 contre 270 aujourd'hui.
- Le projet prévoit également l'interdiction des stationnements le long de la RD201 à l'approche du site. Cette interdiction sera renforcée par la mise en place de merlons et fossés.
- Un stationnement est prévu pour les cars de tourisme, au sud de Cancale.

- Le développement d'un parcours pédagogique intégré au paysage et la création de boucles de promenade permettront de canaliser le public sur le site.
- La limitation de la présence des voitures sur site améliorera la sécurité des visiteurs.

Objectif économique. Le projet prévoit le maintien des activités économiques présentes sur le site.

- Le réaménagement du site (stationnement, boucles de promenade) facilitera l'accès des visiteurs aux services offerts par les commerces.

Le montant annoncé du projet par le conseil départemental est de 3 906 854;38 euros HT (y compris divers et imprévus de 10 %).

Il s'explique :

- par le recours à des revêtements spéciaux pour les cheminements principaux notamment, (enrobés grenillés sur chaussée, béton érodé sur trottoir, îlots et bordures granit) ;
- par les différents aménagements liés à la valorisation du site envisagés : aménagements paysagers, maçonnerie, ouvrages et mobiliers de confort, signalétique de découverte, éclairage, déconstruction, constructions des bâtiments et rampes d'accès pour les personnes à mobilité réduite ;
- par l'aménagement des stationnements VL et campings-cars ;
- par le coût induit par la création d'un rond point et la reprise des accès à ce rond point sur la route départementale.

Ainsi, le coût annoncé du projet est cohérent avec la nature et l'ambition du réaménagement.

Compte tenu de ce qui précède, les inconvénients du projet de la pointe du Grouin, notamment liés à la maîtrise foncière des terrains d'emprise, ainsi que son coût financier, ne sont pas excessifs eu égard aux intérêts qu'il présente.

**Dans ces conditions, le projet de réaménagement de la Pointe du Grouin sur la commune de Cancale qui présente des avantages et des inconvénients dont le bilan apparaît positif, peut être reconnu d'utilité publique.**

Vu pour être annexé à mon arrêté  
de déclaration d'utilité publique en date du **23 DEC. 2020**

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général,

A blue ink signature of Ludovic Guillaume, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Ludovic GUILLAUME